

Les Trophées de l'Entreprise

14^{ème} Edition



REGLEMENT

Article 1 – objet

La Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes décide d'organiser et de promouvoir, pour la 14^{ème} année, un challenge départemental appelé à récompenser des chefs d'entreprise haut-alpins, ayant fait preuve d'un esprit d'initiative exemplaire.

Article 2 – conditions de participation

La 14^{ème} Edition des Trophées de l'Entreprise s'adresse aux ressortissants de notre Compagnie Consulaire, inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés des Hautes-Alpes, et dont l'activité est liée à quelque niveau que ce soit, au domaine du sport.

Les chefs d'entreprise voulant faire acte de candidature doivent se manifester auprès de la CCI **avant le 31 Juillet 2022**, soit

- par mail : trophees@hautes-alpes.cci.fr
- par courrier à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes, 16 Rue Carnot, CS 96006, 05001 GAP CEDEX

La participation à la 14^{ème} Edition des Trophées de l'Entreprise est gratuite.

Article 3 – jury

Le jury, composé de représentants d'organismes institutionnels, de partenaires financiers, d'experts ou encore de chefs d'entreprise, est désigné chaque année par le Bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes.

Le jury est souverain dans ses décisions, n'a pas à les motiver, elles sont définitives et sans recours.

Sur l'ensemble des dossiers de candidature soumis à son examen, le jury a pour mission de sélectionner en toute indépendance 9 chefs d'entreprise nommés dont les candidatures émanent des catégories désignées à l'article 4. Celui-ci se réunira courant Octobre 2022.

En cas d'égalité des votes, le Président de la CCI ou son représentant dispose d'une voix prépondérante. Il communique son choix exclusivement au Président du jury.

Article 4 – catégories

Les chefs d'entreprise intéressés doivent soumissionner au regard des 3 catégories définies préalablement, à savoir :

- **On se met au vert** (la transition écologique : entreprise qui a entamé une démarche responsable dans le cadre énergétique, antigaspi, environnemental, recyclage etc...)
- **On se lance** (start-up, entreprises -2ans, entreprises novatrices etc...)
- **On se digitalise** (la transition numérique : diversification des canaux de distribution, communication et visibilité, transformation digitale, réseaux, web marketing etc...)

Article 5 – cérémonie de remise des récompenses

Les résultats de la 14^{ème} Edition des Trophées de l'Entreprise seront proclamés au cours de la soirée officielle organisée le vendredi 24 mars 2023 au Quattro à Gap.

Article 6 – modalités d'élection des lauréats

Les 3 lauréats, soit un par catégorie, seront désignés par un vote en ligne en amont et pendant la soirée.

Article 7 – révision du règlement

La Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes :

- se réserve le droit, à tout moment, si les circonstances l'exigent, de prolonger, d'écourter, de modifier ou d'annuler la 14^{ème} Edition des Trophées de l'Entreprise,
- se dégage de toute responsabilité au regard de la protection des idées, brevets, modèles ou marques créés par les entreprises participantes.

Le Président du jury reste seul juge pour trancher toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Article 8 – acceptation des conditions

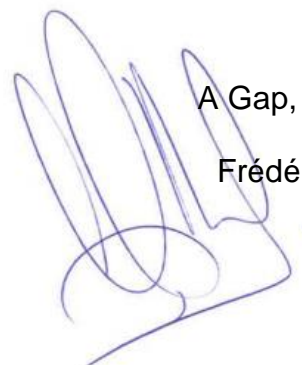
Toute entreprise nominée à la 14^{ème} Edition des Trophées de l'Entreprise s'engage à :

- accepter sans réserve le présent règlement,
- participer à la remise des prix ou à se faire représenter aux lieu et date qui lui seront confirmés, les frais de déplacement restant à la charge du nominé,
- renoncer par avance à tout recours concernant les résultats de la 14^{ème} Edition des Trophées de l'Entreprise, et de manière générale, les conditions de leur organisation.

Article 9 – droit à l'image

Les entreprises nominées et lauréates autorisent la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes à utiliser toute information ou image liées à l'opération. A cet effet, un document à compléter et signer leur sera communiqué par la CCI.

Les informations collectées dans le cadre de la présente opération seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté N° 78-17 du 6 Janvier 1978.



A Gap, le 14 avril 2022
Le Président,
Frédéric CAVALLINO